Budget 2007: section III, Commission

2006/2018(BUD) - 02/05/2006

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272, paragraphe 9, du traité CE, le taux maximal d'augmentation des dépenses "non obligatoires" est fixé à:

- 3,4% pour le budget 2007 avec les 25 États membres actuels.
- 3,6% pour le budget 2007 avec les 25 États membres actuels et la Bulgarie.
- 4% pour le budget 2007 avec les 25 États membres actuels et la Roumanie.
- 4,2% pour le budget 2007 avec les 25 États membres actuels, la Bulgarie et la Roumanie.